



Inscription en 1^{re} année de l'enseignement secondaire

Guide pratique

2021-2022



QUAND INSCRIRE MON ENFANT ?

ENTRE LE LUNDI 1^{er} FÉVRIER ET LE VENDREDI 5 MARS 2021 INCLUS

À ce moment-là, l'ordre d'arrivée n'a pas d'importance

Attention : les inscriptions sont à nouveau possibles à partir du 26 avril 2021, mais se font alors dans l'ordre chronologique à la suite des élèves déjà inscrits ou en liste d'attente, et vous ne pourrez plus bénéficier d'une priorité. Les possibilités d'obtenir une place à ce moment risquent donc d'être réduites.



QU'EST-CE QUE LE FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION (FUI) ?

Il s'agit du document obligatoire pour réaliser une demande d'inscription.

Il se compose de deux parties :

- Le volet général qui contient des informations essentielles pour l'inscription
- Le volet confidentiel sur lequel vous pouvez désigner jusqu'à 9 autres établissements. Il peut être complété via le site internet www.inscription.cfwb.be sur l'application « CIRI Parents » ou sur papier.

Cette application vous permet également de procéder à une simulation du calcul de l'indice composite et de recevoir de l'aide concernant les adresses à invoquer.

Remarque : si vous perdez ou si vous n'avez pas reçu le formulaire, vous pouvez en demander un auprès de l'Administration (inscription@cfwb.be ou 0800 188 55 – appel gratuit) ou de l'établissement de votre 1^{ère} préférence.



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION ?

Vous devez vérifier les informations qui figurent sur le formulaire.

En cas de doute, veuillez contacter le 0800 188 55 ou procéder à une simulation via l'application « CIRI Parents ».

- ✓ Complétez le volet général et
- soyez attentifs aux **domiciles** que vous utilisez. Ils sont essentiels en cas de classement ;
- corrigez les données pré-imprimées en cas d'erreur ;
- indiquez les priorités éventuelles auxquelles votre enfant a droit.

ATTENTION : les priorités ne sont valables que dans l'établissement où vous déposez le FUI et entre le 1^{er} février et le 5 mars !

✓ Complétez le volet confidentiel – sur papier ou en ligne – avec le nom des établissements dans l'ordre de vos préférences. **Si vous le complétez en ligne, le classement vous sera communiqué plus rapidement.**

Remarque : les informations renseignées sur le formulaire sont très importantes. Si l'établissement reçoit plus de demandes d'inscription qu'il n'a de places, les demandes devront alors être classées.



COMMENT INTRODUIRE LA DEMANDE D'INSCRIPTION ?

EN DÉPOSANT LE FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION (FUI) DANS L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE VOTRE 1^{RE} PRÉFÉRENCE

Le volet général du FUI doit impérativement être déposé en main propre dans l'établissement de 1^{re} préférence entre le 1^{er} février et le 5 mars 2021 inclus.

Si vous ne l'avez pas complété en ligne, la version papier du volet confidentiel doit être complétée et remis sous enveloppe fermée à l'établissement de 1^{ère} préférence.

Ce volet confidentiel ne sera pris en compte que si votre 1^{re} préférence ne peut être satisfaite immédiatement.

Remarque : renseignez-vous dès maintenant sur les établissements que vous désignez pour être certains qu'ils conviendront à votre enfant.



À QUOI DEVEZ-VOUS FAIRE ATTENTION ?

- Présentez-vous avec le formulaire vérifié et complété dans l'établissement de votre 1^{re} préférence entre le 1^{er} février et le 5 mars. Vous devez joindre les documents justificatifs si vous avez droit à une priorité ou si vous avez mentionné d'autres domiciles que celui qui est pré-imprimé sur le formulaire.
- **Vérifiez la géolocalisation des domiciles utilisés, avec l'établissement, au moment de l'inscription.**
- Vérifiez l'accusé de réception.
Il prouve votre demande d'inscription et contient tous les éléments qui permettront de classer les demandes d'inscription. Il faut donc vérifier que les informations qui figurent sur l'accusé de réception sont exactes.



Numéro vert
0800 188 55

Service d'aide
aux inscriptions

Courriel : inscription@cfwb.be

Site Internet : www.inscription.cfwb.be

Adresse postale :

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service des Inscriptions – Bureau 3F330 bis
Rue A. Lavallée 1 – 1080 Bruxelles

Ce document présente un résumé de la procédure propre aux inscriptions en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire organisée par le décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Pour des informations complémentaires, vous pouvez visiter le site www.inscription.cfwb.be.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

www.fw-b.be - 0800/20.000

Administration Générale de l'Enseignement

Direction Générale de l'Enseignement obligatoire

Service des inscriptions et de l'assistance aux établissements scolaires

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

www.enseignement.be

Éditrice responsable : Lise-Anne Hanse, Administratrice générale de l'Enseignement,

Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rue Lucien Nameche, 54 - 5000 Namur

Tél : 0800/19.199

courrier@le-mediateur.be / www.le-mediateur.be

Date de la publication : Janvier 2021



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE